



**LETTRE DE CADRAGE
EXAMEN D'ENTREE EN
CLASSE PRÉPARATOIRE AU DIPLÔME D'ÉTUDES CHOREGRAPHIQUES (CP-DEC)
SPÉCIALITÉ DANSE, TOUTES DISCIPLINES¹**

Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES). Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes et Alès Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2023, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un "Cycle Menant au Diplôme National" (CMDN) potentiellement mutualisé avec la CPES. Dans l'attente de publication du décret officialisant ces Diplômes Nationaux, les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continuent à délivrer des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales avec une organisation régionalisée.

Cette lettre de cadrage a pour objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires quant à la mise en œuvre des examens d'entrée en Classe Préparatoire au Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (CP-DEC) pour l'année artistique **2024/2025**.

1°) Champ d'application

La présente lettre de cadrage détaille l'organisation et les modalités des épreuves d'entrée pour le Cycle Préparatoire au Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (CP-DEC) pour la spécialité Danse, toutes esthétiques, pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné.

2°) Calendrier par discipline (année 2024)

¹ Regroupant les disciplines Classique, Contemporain et Jazz

<u>Disciplines</u>	<u>Date et lieu d'examen</u>
Contemporain	Samedi 22 juin 2024 De 9h00 à 20h00 Studio danse MC Piétragalla Béziers
Classique	
Jazz	

Nota : les horaires de passages ainsi que de répétitions seront communiqués aux candidats via leur convocation aux épreuves.

Mercredi 22 mai 2024 : date butoir pour l'inscription

Mercredi 5 juin 2024 : date butoir pour l'envoi des musiques (composition personnelle)

3°) Jury

EXAMEN D'ENTRÉE CP-DEC

Conformément aux dispositions de [l'arrêté du 5 janvier 2018](#) relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, le jury sera composé :

- D'un seul et unique président de jury, personnalité qualifiée du monde chorégraphique pour l'ensemble des examens d'entrée et de sortie choisi d'un commun accord entre les chefs d'établissements et extérieur au réseau constitué des établissements ;
- D'un spécialiste certifié par discipline (Professeur d'Enseignement Artistique n'enseignant pas dans un des établissements signataires de la convention), pour la danse au total 3.

Nota : Les directeurs ou directeurs adjoints référents des maquettes pédagogiques sont présents aux entretiens à titre d'observateur et sans voix délibérative.

Les directeurs des établissements ne sont pas membres du jury. Ils sont présents ou sont représentés par leurs adjoints/référents des maquettes pédagogiques afin de veiller au bon déroulement des épreuves. Ils sont, cependant, présents ou représentés pour l'harmonisation finale des résultats. Ils peuvent faire remonter au réseau des directeurs les éventuelles difficultés d'organisation rencontrées.

4°) Modalités d'organisation des épreuves communes d'entrée en CP-DEC

L'examen d'entrée en CP-DEC danse comporte les épreuves suivantes :

- Une variation imposée par la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique)
- Une composition libre dans l'esthétique de la dominante, d'une durée minimale de 1'30 pouvant aller jusqu'à 2'
- Un entretien avec le jury de 5' à 6'
- Une lettre de motivation en 4 exemplaires

Nota : les épreuves d'entrée en CP-DEC ne sont pas publiques. Il est strictement interdit de filmer et d'enregistrer les examens.

Nota : Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, c'est l'établissement qui présente le candidat qui prend en charge le ou le(s) accompagnateur(s).

5°) Conseil pour la préparation de l'épreuve d'entretien individuel ainsi que la lettre de motivation

L'entretien permet au jury de recueillir des informations supplémentaires pour l'aider à prendre sa décision. Il permet de vérifier un certain nombre de compétences au-delà de la seule prestation dans la discipline dominante présentée. La lettre de motivation fournie par le candidat permet d'orienter l'échange avec le jury.

Quelques pistes non exhaustives permettent au candidat de préparer son entretien :

Concernant la prestation

Capacité à exprimer et motiver ses propres choix pour la composition personnelle présentée

Critères : *Maturité, personnalité, culture chorégraphique*

Capacité à proposer une auto-évaluation de sa prestation, une projection du travail à poursuivre en fonction de ses points forts et points à améliorer.

Critères : *Objectivité, autonomie*

Le projet de l'élève

Perspectives et orientations du candidat : souhait d'orientation professionnelle

Critères : *Adéquation entre le projet et le cursus, degré de maturité (en fonction de l'âge)*

La connaissance du cursus

Connaître l'exigence attendue en termes d'heure de cours à suivre et travail personnel à fournir

Critère : *Adéquation entre activité au Conservatoire et hors conservatoire (compatibilité d'emploi du temps)*

6°) Prise en charge des déplacements

Les frais de déplacements pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

Les accompagnateurs et les professeurs des disciplines concernées devront solliciter des ordres de mission auprès de leurs établissements respectifs afin de se rendre sur le lieu d'examen et chaque établissement prendra en charge leurs frais, selon les modalités qui prévalent dans leur collectivité de rattachement.

7°) Résultats des candidats

Les résultats seront prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

8°) Délibérations et décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel.